

Date de convocation : L'an deux mil dix-sept

Et le vingt-six juillet

10 juillet 2017

A 20 h 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michaël SIMON, Maire

Présents : Mme GATOULLAT-VELUT Valérie, M. COURTOIS Francis, M. DEVAILLY Frédéric, Mme HAUSS Céline, Mme GATOULLAT Roberta, Mme JULIEN Elodie, M. COURTOIS Vincent, M. VELUT Jean-Luc, Mme COQUILLE Delphine, Mme VELUT Sylvie et Mme SIMON Carine

Excusés : M. PRUDHOMME Norbert pouvoir à M. COURTOIS Francis et Mme SIMON Bernadette pouvoir à Mme SIMON Carine

Secrétaire de séance : Mme SIMON Carine

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 02 juin 2017

En début de séance, M. le Maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Après un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, accepte. Ces dernières seront traitées en fonction de leur ordre de numéro, à savoir les numéros 3 et 12.

Même Séance,

Choix du maître d'œuvre et de l'entreprise pour les travaux de rénovation de la couche de roulement Rue de la Goguette et Création d'une zone 30 autour de l'Ecole et du Collège St loup

M. DEVAILLY Frédéric, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présente à l'Assemblée les deux points à aborder pour le dossier des travaux de voirie rue de la Goguette ainsi que pour la création d'une zone 30 autour de l'Ecole et du Collège St Loup.

#### **Choix du maître d'œuvre**

Suite à la délibération n°010-211002308-20160722-75\_2016-DE du 22 juillet 2016 concernant les travaux de rénovation de la couche de roulement sur la voie communale dite « La Goguette » ainsi que la rénovation des trottoirs aux abords de l'école et du collège, la commission voirie informe le Conseil Municipal qu'aucun maître d'œuvre n'a été retenu pour constituer ce dossier.

N° 38\_2017

Le bureau d'étude ACI3 déjà sollicité sur ce dossier a été recontacté pour affiner son estimation par rapport à nos souhaits et par la même occasion rendre cette voie aux normes PMR en vigueur.

Déposée le 31/07/2017

Après avoir analysé les différentes propositions, la commission voirie propose de confier le dossier au bureau d'étude ACI3 qui nous a rendu une estimation financière des travaux pour un montant de 58 585,00 € HT auquel il faut rajouter 3 515,10€ HT de frais de mission et d'étude soit 6% du montant hors taxe, soit 4 218,12 € TTC.

### **Choix de l'entreprise de travaux**

Suite à l'estimation du bureau d'étude ACI3, deux entreprises ont répondu au projet de rénovation de la couche de roulement sur la voie communale dite « La Goguette » ainsi que la mise en conformité PMR des trottoirs de cette même voie avec la création d'une zone 30 autour de l'Ecole et du Collège St loup.

Après avoir analysé les offres des entreprises et en concertation avec le bureau d'étude ACI3, la commission voirie propose de retenir l'entreprise MANSANTI qui nous a rendu une offre pour un montant de 56 428,90€ HT, soit 67 714,68 € TTC.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** le vote à main levée, à **14 voix pour**.

**DECIDE** de choisir la Société ACI3 comme maître d'œuvre pour des frais de mission et d'étude à hauteur de 3385,74 € HT soit 0% du montant hors taxe des travaux, soit 4 062,88 TTC.

**DECIDE** de retenir la Société MANSANTI pour un montant des travaux de 56 428,90 € HT, soit 67 714,68 € TTC.

**DECIDE** à l'unanimité, de mettre en place une zone 30 autour de l'école et à 13 voix pour et une abstention pour décider de l'implantation suivante : Zone 30 à partir du n°13 de la rue de la Goguette jusqu'au croisement de la rue de la Goguette et de la Grande Rue et de la place de la mairie jusqu'au croisement avec la rue de la Goguette.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 de la Commune (126).

**CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Aménagement place  
du Père Emmanuel et  
place HUGUENOT-  
BAILLY : Choix du  
bureau d'étude

N° 39\_2017

Déposée le 31/07/2017

M. DEVAILLY Frédéric, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présente à l'Assemblée le dossier concernant l'aménagement place du Père Emmanuel et place HUGUENOT BAILLY.

Dans la continuité des aménagements de mise en accessibilité, la commission voirie souhaite réaliser des travaux d'aménagement sur la place du Père Emmanuel et la place HUGUENOT BAILLY, ceci afin de rendre accessible les différentes entrées de l'Eglise, mais également l'entrée du cimetière.

Cet aménagement prévoit également la rénovation de la voirie aux abords de l'église, la création d'une place de parking réservé PMR et un reprofilage complet de cet espace.

Le bureau d'étude ACI3, déjà en œuvre sur de nombreux projets a déjà été sollicité pour travailler sur ce dossier.  
La commission voirie propose donc de retenir le bureau d'étude ACI3 pour constituer le dossier de ce projet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** le vote à main levée, à **14 voix pour**.

**DECIDE** de choisir le bureau d'étude ACI3 comme maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement place du Père Emmanuel et place HUGUENOT BAILLY.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 de la Commune (126).

**CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Ad'Ap : Mise en M. COURTOIS Francis, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présente le dossier AD'AP à  
accessibilité de la place de la mairie, de l'Assemblée.

Des travaux de mise en accessibilité de la place de la mairie, de la salle socioculturelle et de la salle polyvalente, vont débuter courant septembre prochain, par la création de parking et cheminement PMR et d'une rampe.

De ce fait, ce dossier a été étudié et validé en commission.

Les choix ont été définis de la manière suivante :

N° 40\_2017\_1

Pour le maître d'œuvre, le dossier est actuellement suivi par la Société DBI.

Déposée le 31/07/2017

**Pour le lot VRD/maçonnerie :**

3 entreprises ont répondu à la consultation, à prestations égales (sans les mains courantes et sans l'éclairage) les résultats sont :

- Entreprise GOSSIAUX FRERES : 54 258,86 HT, soit 65 110,63 TTC
- Entreprise MITHIEUX TP : 52 098,50 HT, soit 65 518,20 TTC
- Entreprise MARCHAL Eric : 33 993,60 HT, soit 40 792,32 TTC

**Pour le lot Ferronnerie**

2 entreprises ont répondu à la consultation.

- Entreprise SARL MUNIER Franck : 9 099,53 HT, soit 10 919,44 TTC
- Entreprise Acier Concept : 6 500,00 HT, soit 7 800,00 TTC

La commission propose de retenir la Société DBI comme maître d'œuvre ainsi que les entreprises MARCHAL et Acier concept pour les travaux de mise en accessibilité de la place de la mairie, de la salle socioculturelle et de la salle polyvalente par la création de parking et cheminement PMR et d'une rampe pour un montant global de 40 493,60 € HT, soit 48 592,32 TTC (hors

éclairage). Le montant des honoraires à la Société DBI sont calculés sur la base de 7 % du montant global HT des travaux des 2 entreprises MARCHAL et Acier Concept, soit 2 834,55 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** le vote à main levée, **à 14 voix pour.**

**DECIDE** de choisir la Société DBI comme maître d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité de la place de la mairie, de la salle socioculturelle et de la salle polyvalente par la création de parking et cheminement PMR et d'une rampe.

**DECIDE** de verser la somme de 2 834,55 € à la Société DBI correspondant au montant des honoraires, calculés sur la base de 7 % du montant global HT des travaux des 2 entreprises MARCHAL et Acier Concept.

**DECIDE** de retenir les entreprises suivantes, pour les travaux de mise en accessibilité de la place de la mairie, de la salle socioculturelle et de la salle polyvalente par la création de parking et cheminement PMR et d'une rampe :

- **Pour le lot VRD/maçonnerie :**
  - Entreprise MARCHAL Eric : 33 993,60 HT, soit 40 792,32 TTC
  
- **Pour le lot Ferronnerie**
  - Entreprise Acier Concept : 6 500,00 HT, soit 7 800,00 TTC

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 de la Commune (126).

**CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Extension de  
l'installation  
communale  
d'éclairage public  
chemin aux Anes

N° 41\_2017

Déposée le 31/07/2017

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public chemin aux Anes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la fourniture et pose d'un mât droit cylindroconique en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 7m équipé d'un luminaire fonctionnel avec appareillage de classe 2 pour lampe à vapeur de sodium haute pression de 70 w,
- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur d'environ 35 m.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 2 800,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 1 400,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** le vote à main levée, à **14 voix pour**.

**DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

**S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 1 400,00 Euros.

**S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

**DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

**PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Même Séance,

Renforcement de l'installation communale

d'éclairage public pour le parking de la mairie (solution n° 2)

N° 42\_2017

Déposée le 31/07/2017

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public pour le parking de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent pour la solution 2, la fourniture et pose, sur support existant, d'un luminaire fonctionnel d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED pour un montant total de 624€ TTC.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 520,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 260,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** le vote à main levée, à **14 voix pour**.

**DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux avec la solution 2 comme définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

**S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 260,00 Euros.

**S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

**DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

**PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Même Séance,

Transfert au SDEA de la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »

N° 43\_2017

Déposée le 31/07/2017

Monsieur le Maire expose que les statuts du Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), auquel la commune adhère, ont été modifiés par arrêté inter préfectoral n° 2015069-0001 du 10 mars 2015, afin d'étendre le champ d'intervention du Syndicat au déploiement d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en tant que compétence optionnelle.

Acteur de la transition énergétique, le SDEA souhaite engager un programme départemental de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 2224.37 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2.7 de ses statuts, le SDEA peut en lieu et place des communes, sur leur demande expresse, créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** le vote à main levée, à **7 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions.**

**DECIDE** le transfert au SDEA de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » dans les conditions de l'article 3 des statuts du Syndicat.

**PREND ACTE** du fait que ce transfert de compétence porte sur une durée minimale de huit ans.

**CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

SDDEA article 35 « modifications statutaires » consultation des membres

N° 44\_2017\_1

Déposée le 31/07/2017

Vu le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du SDDEA n° 40 du 29 juin 2017 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Monsieur le Maire expose, à l'ensemble du Conseil Municipal,

Considérant que lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2017, le SDDEA a adopté des modifications statutaires tenant principalement à :

- Des clarifications de terminologie,
- Des clarifications du fonctionnement des organes du Syndicat,

- Des précisions apportées à certaines dispositions suite aux transferts de compétences,
  - Des précisions apportées à certaines dispositions suite aux évolutions réglementaires.
- Considérant que par application de l'article 35 des statuts du SDDEA dans leur version modifiée au 1<sup>er</sup> juillet 2016 : «*Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivie de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis* ».
- Considérant que par courrier en date du 13 juillet 2017, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** le vote à main levée, à **6 voix pour et 8 abstentions**.

**DE RENDRE un avis défavorable** aux propositions statutaires adoptées par délibération du SDDEA n° 40 du 29 juin 2017.

**PRECISE** pour information, que les absentions sont dues au fait que ces demandes restent très abstraites et que les délibérations de ce type pour des modifications administratives sont trop fréquentes.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Même Séance,

Remboursement d'un trop perçu de

supplément familial de M. BECARD Joseph,

Adjoint Technique de 2ème classe

N° 48\_2017

Déposée le 02/08/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la situation de Monsieur BECARD Joseph, Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Il s'avère qu'il a trop perçu en supplément familial depuis le 3 février 2014 (date du 20<sup>ème</sup> anniversaire de sa fille).

Cependant, la loi du 28 décembre 2011 porte à 2 ans la prescription des sommes indûment perçues par les agents publics à compter du 1er jour du mois suivant celui de la date de mise en paiement du versement erroné. Le rattrapage peut donc se faire sur 2 années uniquement.

Le rattrapage pourra s'effectuer donc à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 jusqu'au 31 mars 2017 inclus.

De ce fait, après vérification de notre part, il s'avère que Monsieur Joseph BECARD est redevable d'un trop-perçu de supplément familial à la commune

de Mesnil-Saint-Loup, pour une somme de 447,11 € brut, soit 375,98 € net.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le vote à bulletin secret, comme suit :

- Pour un remboursement : 12 voix
- Pour un non remboursement : 2 voix

À la vue de la majorité des voix pour un remboursement du trop-perçu de salaire de Monsieur Joseph BECARD,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de demander le remboursement du trop-perçu de supplément familial pour un montant net de 375,98 € à Monsieur BECARD Joseph.

SOUHAITE que Monsieur BECARD Joseph rembourse le montant net de ce trop perçu avec un échelonnement de préférence, excepté si son souhait est de rembourser en une seule fois et qu'un écrit de sa part nous sera adressé pour confirmer son souhait.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre tous les éléments relatifs à ce dossier.

Même Séance,

Mise en place de la  
journée de solidarité  
auprès du comité  
technique du CDG10

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, souhaite pouvoir faire le nécessaire auprès du comité technique du Centre de Gestion de l'Aube pour la mise en place de la journée de solidarité auprès des agents communaux.

Même Séance,

Transfert d'une bande  
de parcelle pour  
l'élargissement d'un  
chemin route  
d'Estissac

M. DEVAILLY Frédéric, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présente à l'Assemblée le dossier concernant le transfert d'une bande de parcelle pour l'élargissement d'un chemin route d'Estissac.

N° 45\_2017

Déposée le 31/07/2017

La commission voirie et chemins communaux informe le Conseil Municipal quant à la demande de M. BECARD Christian qui suit :

M. BECARD Christian propriétaire de la parcelle référencée ZH54 ainsi que des parcelles référencées ZE64, ZE65 et ZE66 souhaite pour des raisons de commodités de déplacements avec des engins agricoles transférer une partie des parcelles ZE64, 65 et ZE66 sur la parcelle ZH54.

A ce jour la parcelle ZH54 bénéficie d'une largeur peut suffisante pour circuler avec des engins agricoles. Les autres parcelles quant à elles de largeurs bien plus importantes pourraient en partie être reportées sur la parcelle la moins large pour une largeur de 1m50 (souhait de M. BECARD Christian).

M. BECARD Christian étant le propriétaire de toutes ces parcelles ne serait en aucun cas lésé sur sa surface d'exploitation ni même bénéficiaire de surface supplémentaire.

M. BECARD Christian se propose également d'effectuer ce transfert de parcelles par ses propres moyens et ainsi rendre accessible ce chemin pour tous les exploitants.

La commission souhaite cependant qu'une convention de réalisation soit rédigée afin de définir les modalités de mise en œuvre et s'assurer que l'accessibilité soit possible par tous les exploitants et sans créer de problème en cas de forte pluie (ravinement de terre vers les logements « Mon Logis »).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** le vote à main levée, à **12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.**

**DECIDE** le transfert d'une partie des parcelles ZE64, 65 et ZE66 sur la parcelle ZH54, appartenant à M. BECARD Christian.

**PRECISE** que M. BECARD Christian devra effectuer les travaux de ce transfert de parcelle par ces propres moyens afin que ce chemin soit accessible pour tous les exploitants.

**INDIQUE** qu'une convention de réalisation sera rédigée afin de définir les modalités de mise en œuvre et d'assurer que l'accessibilité soit possible par tous les exploitants et sans créer de problème en cas de forte pluie (ravinement de terre vers les logements Mon Logis).

**CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Création d'opération  
201712 pour la pose  
d'un chauffe-eau  
électrique dans les  
vestiaires de football  
et transfert de crédits

N° 46\_2017

Déposée le 31/07/2017

M. le Maire expose que suite à diverses problématiques rencontrées avec le chauffage aux vestiaires de football, la pose d'un chauffe-eau électrique s'est avérée nécessaire et très urgente. De ce fait, afin de pouvoir honorer la facture du fournisseur de M. COURTOIS Francis, nous devons créer une opération d'investissement intitulée « Pose d'un chauffe-eau électrique dans les vestiaires de football » référencée « 201712 » et transférer les crédits nécessaires aux comptes de la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** le vote à main levée, à **14 voix pour.**

**DECIDE** de créer une opération intitulée « Pose d'un chauffe-eau électrique dans les vestiaires de football » référencée « 201712 ».

**DECIDE** les transferts de crédits aux comptes suivants de la Commune (126) :

⇒ Compte 2188 Opération 201712 + 2 330,00 €

⇒ Compte 023 + 2 330,00 €

⇒ Compte 021 + 2 330,00 €

⇒ Compte 60632 - 2 330,00 €

**CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Délibération qui annule et remplace la précédente

Contribution aux frais de fonctionnement des bâtiments communaux pour la saison du 01/09/2017 au 31/08/2018

N° 47\_2017\_1

Déposée le 02/08/2017

M. le Maire expose que les associations et établissements scolaires utilisent régulièrement les bâtiments communaux. Il invite l'assemblée à régler ces utilisations.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour les points du n° 1 au n° 11, du n° 14 au n° 15 et du n° 17 au n° 19.

DECIDE le vote à main levée, à 13 voix pour et 1 abstention pour le point n° 12

DECIDE le vote à main levée, à 13 voix pour et 1 abstention pour le point n° 13

DECIDE le vote à main levée, à 7 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions pour le point n° 16

1. DECIDE de continuer à demander une contribution aux frais de fonctionnement aux associations.

2. DECIDE de ne pas augmenter les prix pour la saison 2017-2018

3. DECIDE qu'une année d'utilisation s'étale du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

4. DECIDE pour toutes les utilisations (régulières et/ou occasionnelles) d'effectuer une facturation groupée 1 fois par an, au cours du mois de juin pour toutes les activités d'une même association. La facturation sera effectuée d'après le planning établi en mairie et consigné sur le registre en accord avec les deux parties. Tout créneau réservé est dû.

5. DECIDE de ne pas solliciter de contribution de l'école et du collège Saint Loup pour l'utilisation des bâtiments sportifs (gymnase et vestiaires), compte tenu du financement apporté par le conseil général de l'Aube. Ces deux structures assurant le ménage des vestiaires du gymnase une fois par semaine.

6. DECIDE de la gratuité pour les réunions de bureau ou de conseil d'administration d'association ainsi que pour les assemblées générales (pour la petite salle polyvalente, la bibliothèque et l'Atelier).

7. DECIDE qu'une attestation d'assurance pour chaque association soit remise chaque année.

8. DECIDE qu'en cas de résiliation ou dénonciation en cours de saison, les heures utilisées restent dues.

9. FIXE pour les associations ayant leur siège social à Mesnil-Saint-Loup et utilisant les bâtiments communaux d'une manière régulière, une contribution annuelle forfaitaire de la façon suivante :

a. Pour la petite salle polyvalente, la bibliothèque et l'Atelier par activités, quel que soit le nombre de semaine d'utilisation dans l'année.

- 30€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire d'une heure par activité.

- 50€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de deux heures par activité.

- 70€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de trois heures par activité.

- 90€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de quatre heures par activité.

- 110€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de cinq heures par activité.

b. Pour le gymnase :

- 2,50€/heure avec un plafond annuel de 500€ jusqu'à 400 heures par association.

c. Pour les vestiaires foot :

- 2,50€/heure avec un plafond annuel de 500€ jusqu'à 400 heures par association.

10. FIXE pour les associations ayant leur siège social à Mesnil-Saint-Loup et utilisant les bâtiments communaux d'une manière occasionnelle, lorsque les locaux sont disponibles, une contribution forfaitaire de la façon suivante :

a. Salle polyvalente :

- 70€ pour la grande salle et la cuisine

- 50€ pour la grande salle seule

- 40€ pour la petite salle et la cuisine

- 20€ pour la petite salle de réunion seule

b. Gymnase :

- 40€ pour une demi-journée d'utilisation de l'ensemble du bâtiment et 60€ pour une journée entière.

- Versement d'une caution de 150€, non encaissée et rendue après l'état des lieux.

- vestiaires foot :

- 50€ pour l'ensemble du bâtiment

c. Atelier ou bibliothèque : 20€ la salle

Ces montants correspondent à la réservation d'une date par une association (pour une manifestation, exposition...) ne pouvant pas excéder plus de :

- 5 jours pour une réservation en semaine

- un week-end

Au-delà de cette durée un 2ème forfait sera réclamé.

Les annulations doivent être signalées en mairie au plus tard 15 jours avant la date de réservation. Toute annulation inférieure à ce délai sera refusée et le montant sera dû.

11. FIXE un plafond de 500€ pour toutes les activités d'une même association dont le siège social est à Mesnil-Saint-Loup. Un premier plafond s'applique pour les salles (salle polyvalente, l'atelier et la bibliothèque), et un second plafond s'applique pour l'ensemble des installations sportives (gymnase et vestiaires).

12. DECIDE de limiter le plafond à 500€ pour 400 heures pour les associations qui ont leur siège social à Mesnil-Saint-Loup et à 1 000€ pour les associations extérieures pour l'utilisation du gymnase.

13. DECIDE que toutes les heures au-dessus de 400, soient facturées à 1,25€/heure pour un forfait à 500€ pour les associations qui ont leur siège social à Mesnil-Saint-Loup et soient facturées à 2,5€/heure pour un forfait à 1 000€ pour les associations extérieures pour l'utilisation du gymnase.

14. DECIDE de demander un dépôt de garantie de 100€ à chaque association ou établissement scolaire utilisant les bâtiments communaux de façon régulière (un seul dépôt de garantie par association pour l'accès à l'ensemble des bâtiments communaux) pour l'utilisation du gymnase.

15. DECIDE que l'association AVCL bénéficiera des mêmes conditions que les associations ayant leur siège à Mesnil-Saint-Loup Saint Loup, compte-tenu de sa présence au sein du village depuis de nombreuses années.

16. DECIDE de laisser tous les tarifs ci-dessus à multiplier par 2 pour les associations extérieures (n'ayant pas leur siège social à Mesnil-Saint-Loup).

17. DECIDE, pour les associations qui louent à plusieurs reprises la salle polyvalente, et qui en feront la demande, de ne pas rembourser la caution fixée par délibération du Conseil Municipal en vue d'une location ultérieure, celle-ci pouvant être restituée sur simple demande.

18. ADOPTE les différents documents administratifs (convention de mise à disposition, règlement intérieur et registre d'utilisations régulières).

19. AUTORISE le Maire à signer et à mettre en œuvre tous les éléments relatifs à ce dossier.

Même Séance,

Travail des  
commissions

**Commission Vie Associative, Culturelle, Loisirs, Information et Communication gérée par Mme GATOULLAT-VELUT Valérie**

La fête de la St Loup aura lieu dimanche le 3 septembre 2017. Un apéritif sera servi suivi de l'après-midi récréatif, organisé par le comité des fêtes.

Le samedi 11 novembre aura lieu une cérémonie au monument aux morts, avec la participation de la classe de CM2 de l'école St Loup, suivi de l'après-midi jeux séniors.

## **Commission Fleurissement / Espaces verts gérée par Mme GATOULLAT-VELUT Valérie**

La visite du jury régional Villes et villages fleuris a eu lieu le mercredi 5 juillet de 14h00 à 15h30. Neuf personnes de la commune étaient présentes. Les questions du jury portaient sur les points à améliorer. Le jury nous a semblé convaincu de la prise de conscience faite par tout le monde quant aux nouvelles techniques à employer et au regard différent que l'on doit porter à notre environnement.

Le conseil municipal remercie vivement les nombreux bénévoles qui œuvrent tout au long de l'année à l'entretien des nombreux espaces verts et fleuris, le dynamisme de tous a été bien remarqué.

La commission se réunira en septembre pour prendre connaissance du résultat de cette visite et pour établir le programme de l'automne : choix d'un ou deux endroits à restaurer en réorganisant les massifs, arrachage des vieux rosiers et arbres malades au monument aux morts.

## **Commission Bâtiments et Patrimoine gérée par M. COURTOIS Francis**

### **Local bancs**

Le choix des enduits a été vu sur place : ce sera le n° 17 la finition talochée. Le choix des plaquettes sera le coq de bruyère.

Nous remarquons une fissure importante des parpaings du fronton côté droit et une moins importante côté gauche. Nous craignons que le poids de l'avancée en tuiles emporte le haut du mur. M. GAUVAIN est venu aussitôt pour constater et propose de faire un renfort en bois à l'intérieur du local. M. MARCHAL, le lendemain, propose de faire un témoin en enduit pour suivre l'évolution de cette fissure.

### **Mairie enduit pignon**

La commission propose d'accepter le devis de M. MARCHAL de 2 982,60€ HT pour refaire l'enduit du pignon ouest de la mairie. Elle laisse le soin à l'entreprise de choisir un enduit aussi proche que possible que celui de la façade.

### **Rampe de la mairie**

#### ***Maçonnerie***

Une réunion a eu lieu le 23 Juin en présence de M. MARCHAL, M. BON et Mme GEY de DBI ainsi que Mme Bernadette SIMON et M. Francis COURTOIS de la commission bâtiments pour faire le point sur le devis de l'entreprise MARCHAL. En effet le prix paraissait anormalement bas au vu des prestations demandées.

M. MARCHAL nous répond que le CCTP était peu précis et manquait de plan, notamment de coupes. Après avoir revu tous les détails, l'entreprise nous propose un devis de 33 993,60€ sans la main courante ni l'éclairage (pour rappel première proposition à 31 990€ avec la maincourante).

Les devis des concurrents à prestations égales étant de 52 098€ pour l'entreprise MITTHIEUX et 54 258€ pour l'entreprise GOSSIAUX, la commission propose de retenir l'entreprise MARCHAL.

L'habillage de la rampe sera fait en plaquettes d'angle scellées sur l'angle formé par la partie verticale du mur et la partie horizontale de la rampe. Cette plaquette servira d'arrêt pour l'enduit du mur et de chasse roue pour la rampe.

Elles seront de couleur alternée crème et rouge en se rapprochant au maximum de l'esthétique des chaînes d'angles existantes sur la mairie. L'enduit sera également au plus proche de celui existant.

### ***Main courante***

2 entreprises ont présenté des devis pour la réalisation des mains courantes.

L'entreprise MUGNIER de Villeneuve l'Archevêque propose une rampe avec 2 mains courantes de diamètre 42 et 4 lisses intermédiaire de diamètre 21 pour un prix de 9 099,53 HT. Cependant il serait possible de réduire le prix en supprimant des lisses intermédiaires (1 seule obligatoire).

L'entreprise « ACIER CONCEPT » de Faux Villecerf propose 2 devis : le 1<sup>er</sup> avec 2 mains courantes comme ci-dessus et une plinthe de 40 cm de hauteur en tôle perforée pour 6 400€ HT. Le 2<sup>me</sup> est sans la tôle perforée pour 6 000€ HT. La commission retient ce dernier. Cependant il faut revoir ci cette prestation comprend la main courante de l'escalier. Il faut voir aussi le mode de fixation sur la rampe. Le revêtement est prévu en peinture époxy de couleur rouille (idem existant).

### ***Eclairage***

L'éclairage sera assuré par 4 projecteurs à leds muraux encastrés dans le muret intermédiaire des rampes et 1 balisage par projecteurs encastrés dans le sol de la rampe ; Une étude est en cours pour le chiffrage. Il sera complété par la pose de 2 appliques murales traditionnelles.

### **Questions diverses**

L'ACM propose de faire un abri bois d'environ 3mlx 1.50ml au pignon de la grange des employés communaux. Elle demande que la commune fournisse les matériaux nécessaires et entre autres la possibilité d'utiliser les poutres provenant de l'ex salle paroissiale. La commission est d'accord sur le principe.

Il est fait la remarque que certains aménagements Ad'Ap intérieurs ne sont pas terminés notamment la barre d'appui dans les WC de la salle socioculturelle, le tire porte des WC de la bibliothèque, etc.

Le point sera prochainement fait avec Joseph BECARD.

### ***Informations complémentaires à la réunion de commission***

Local bancs : l'entreprise GAUVAIN est intervenue pour renforcer ses ouvrages par la pose à l'intérieur du local de 3 U métalliques boulonnées sur les poteaux bois.

Main courante de la rampe de la mairie : l'entreprise « ACIER CONCEPT » a modifié son devis en ajoutant les mains courantes pour l'escalier. Il est maintenant de l'ordre de 6 500€ HT (sans les plinthes métalliques).

### **Commission sportive**

La commission s'est réunie le 24 Juillet.

### ***Etablissement du planning d'utilisation du gymnase pour la saison 2017/2018 :***

- Toutes les associations et école /collège ont renvoyés leurs demandes.

Les créneaux demandés, très similaire à ceux de l'années passée, ont pu être accordés sauf pour certaines réservations de la JSVPO qui chevauchent la

demande de l'ASOFA pour les mercredis des mois de janvier et février au vu du grand nombre d'heures demandée par le JSVPO (environ 1000 heures pour l'année) contre 60 heures pour l'ASOFA, il est convenu de donner priorité à l'ASOFA. A noter qu'il reste des disponibilités aux mêmes heures le lundi qui pourront être attribuées à la JSVPO si celle-ci le souhaite  
A noter également qu'il n'a pas de nouvelles associations ni de défections par rapport à l'année dernière

- Pour éviter les abus de réservations dus au forfait, la commission propose que toutes les heures au-dessus de 400, soient facturées à 2,50€/H pour les associations extérieures et à 1,25 €/heure pour les associations qui ont leur siège social à Mesnil-Saint-Loup.

Pour rappel, la participation est de 5€/h et le forfait est de 1000 € (soit 200h) pour les associations extérieures et à 2,50€/heure forfait à 500 € pour les associations qui ont leur siège social à Mesnil-Saint-Loup.

Voir délibération prise lors de cette réunion de conseil.

- Des bénévoles proposent d'entretenir le terrain de boules du stade en posant des planches neuves pour remplacer les rondins actuels sur le pourtour du terrain et en remettant du sable sur toute la superficie.

La commune financerait l'achat des matériaux (338€)

### **Commission voirie gérée par M. DEVAILLY Frédéric**

#### **Suivi des travaux de voirie :**

Il a été présenté à l'ensemble de la commission l'état d'avancement des travaux de voirie en cours sur la commune, ainsi que les prévisions pour les prochaines semaines à titre indicatif, puisque nous ne sommes pas en possession d'un planning vraiment clair et très changeant d'une semaine à l'autre (planning qui nous a été remis depuis notre réunion de commission, mais qui demeure changeant suivant l'avancement des travaux et des modifications éventuelles).

#### **A ce jour l'état d'avancement est le suivant :**

Les bordures de trottoirs ont été coulées sur la RD23 ainsi que sur le Chemin Rouge les 22 et 23 juin dernier avec 4 jours de retard sur le planning initial.

L'entreprise sous traitée par MANSANTI pour la réalisation des bordures a été bloquée sur un autre chantier occasionnant de ce fait quelques gênes pour les riverains, en effet l'accès aux propriétés ainsi que l'accès au lotissement de la Cruée a été rendu plus difficile que prévu (7 jours pour la Cruée).

Nous avons constaté à ce jour de nombreuses fissures sur les bordures du Chemin Rouge en particulier. Ce point a été évoqué lors des réunions de chantier, le responsable de l'entreprise PASS s'est engagé à nous fournir une garantie décennale sur l'ouvrage et de faire les reprises les plus importantes.

Le profil définitif de la RD23 a été réalisé mercredi 28 juin donnant ainsi la perspective finale de cette rue. Une couche de 5cm d'enrobé viendra terminer le revêtement de cette portion.

Le rétablissement de la circulation pour la moisson a donc été respecté.

#### **Avancement prévisionnel sur les semaines à venir :**

La continuité des travaux sur la RD23 est momentanément en pause, l'entreprise MANSANTI ne souhaite pas faire travailler ses ouvriers sur cette portion pendant la durée de réouverture de la route (moisson).

Les îlots prévus en entrée d'agglomération seront implantés dès le retour des

congés de l'entreprise MANSANTI (du 04 au 20 août 2017), ainsi que le rétrécissement au niveau du gymnase, juste avant que le Conseil Départemental vienne poser la couche finale d'enrobé prévu le 18 septembre 2017.

L'enduit d'imprégnation au raccord du Chemin Rouge et de la RD23 va quant à lui être fait courant de semaine 31, ainsi que l'implantation provisoire des îlots ceci pour rendre une circulation correcte pendant les congés, avec une signalisation adéquate.

Les riverains de la RD23 ont été concertés pour nous donner leurs envies sur les traitements de trottoir (concassé ou végétal). M. VELUT souhaite finalement garder du concassé comme avant les travaux et M. LUGNIER souhaiterait également que le devant de sa propriété soit traité en concassé alors qu'il était végétalisé jusqu'à maintenant.

Le reprofilage du Chemin rouge a été réalisé le 06 juillet dernier, la couche finale a été réalisée en même temps, la société EIFFAGE souhaitant se déplacer une seule fois.

L'entreprise MANSANTI réalise actuellement l'aménagement des trottoirs sur le Chemin Rouge qui comprend le cheminement PMR du côté pair comme prévu. Il a été convenu que cet aménagement se fasse jusqu'en limite de propriété pour éviter tout entretien de tonte ou de désherbage fastidieux.

Le côté impair quant à lui se verra remblayé par de l'espace vert aux endroits qui étaient ainsi avant les travaux et en concassé sur les autres parties.

Ponctuellement des places de parking vont être créées en face de M. COUTURIER, en face de Mme Françoise BECARD, devant M. Jean SIMON et devant M. LARCHE. Ces places seront traitées en concassé.

Il a été convenu au niveau du rétrécissement que l'entreprise MANSANTI fasse une rampe en béton pour accéder à la propriété de M. Claude VELUT par son petit portillon et que la commune s'occuperait de la transformation de ce dernier, ceci pour pallier à la surélévation de la route à cet endroit qui va avoisiner environ 15cm.

Un avenant aux travaux a dû être signé pour effectuer une rallonge de bordure et de voirie sur le Chemin de la Tante, ceci afin de remédier au problème de stagnation d'eau à cet endroit pour un montant de 3 033,50€ HT.

Il en est de même au niveau des ateliers de M. Marcellin VELUT qui vont se trouver très encaissés, une solution devra être trouvée pour éviter tout écoulement d'eau dans son atelier.

Les travaux sur le carrefour du Chemin Rouge, Goguette, Grosse Haie ont également débuté, ce qui va fortement perturber la circulation sur ce carrefour.

La complexité de la mise en place des bordures à cet endroit ne peut être réalisée à l'aide d'une machine et ces dernières seront posées à la main.

### **Rénovation de la couche de roulement de la Goguette :**

Il a été demandé à M. BARAZZUTTI de nous faire une estimation sur la rénovation de cette rue initialement confiée au Département.

Cette rénovation comprendrait une mise aux normes d'accessibilité des trottoirs, la reprise ponctuelle de quelques bordures abimées, la reprise du trottoir devant le collège qui est très mauvais état, mais également la pose de potelets depuis la rue des anciens combattants jusqu'au stop de la grande rue, un reprofilage de la voirie au niveau de l'hôtellerie des moines où un point mort d'eau subsiste, ainsi qu'une proposition d'aménagement en zone 30.

Il est également prévu d'effectuer une remise en état du Chemin de Villadin (M. Richard BECARD), qui a été oublié dans la rénovation initiale, le tout pour un montant de 62 000€ HT environ.

La commission souhaite encore réfléchir sur certains aménagements, mais le temps presse, le souhait étant de faire ces travaux avant la reprise de l'école.

M. BARAZZUTTI va soumettre cette estimation à l'entreprise MANSANTI qui œuvre déjà sur notre commune, cependant une autre entreprise sera sollicitée sur ce projet même si aucun appel d'offre n'est obligatoire les 90000€ n'étant pas atteint.

La commission a proposé au conseil municipal lors de cette réunion l'offre qui sera la plus cohérente pour en délibérer.

### **Aménagement de la place de l'église :**

Le nouveau plan avec les modifications demandées a été présenté à la commission qui trouve l'ensemble plutôt bien. Il faut revoir tout de même quelques détails comme créer un pan coupé sur l'espace vert à proximité du parvis de la chapelle, supprimer les bornes que propose M. BARAZZUTTI par quelque chose de plus discret.

La question de supprimer la patte d'oie se pose également pour la remplacer par un espace vert.

M. et Mme FAVRE seront concertés pour savoir comment ils envisagent d'accéder à l'arrière de leur propriété (échange de parcelle, rachat ou autre).

Avant de poursuivre ce dossier, il sera présenté au Conseil Municipal qui validera ou non la rénovation de cette place et le cas échéant, s'assurer qu'aucune délibération n'ai été déjà prise sur ce dossier qui avait été ouvert par l'ancien Conseil Municipal.

Si le projet est retenu, nous pourrons finaliser nos souhaits et apporter les modifications nécessaires.

Si le projet voit le jour, ces travaux ne pourront débuter qu'au printemps 2018 après l'intervention de M. MARCHAL qui doit remplacer les pierres de l'église. Cependant nous ne devons pas laisser en attente ce sujet et profiter de cette période d'attente pour monter le dossier.

### **Chemins communaux :**

Suite à la demande de M. Christian BECARD concernant l'échange de 1m50 de largeur sur le chemin longeant la route d'Estissac pour les reporter de l'autre côté de la route, la commission n'est pas contre, cependant l'accès au chemin remis à une largeur convenable pour circuler avec des convois agricoles devra être fait de façon à ce qu'il n'y ait aucun ravinement d'eau en cas de fortes pluies vers les logements « mon logis ». M. BECARD s'engage à faire les travaux de terrassement sur le chemin concerné.

La demande de M. BECARD a été présentée au Conseil Municipal lors de cette réunion pour en délibérer.

La demande de M. Daniel GATOUILLAT pour la création d'un chemin le long du lotissement de la Cruée a été réfléchi par les membres de la commission, il en ressort que finalement ceci n'est peut-être pas une bonne idée, les riverains de la Cruée craignent que l'on ouvre un accès à d'éventuels cambrioleurs sur certaines propriétés non clôturées.

De plus la commune devra acquérir cette parcelle, chose qui paraît compliquée en termes de négociation.

Ce point sera revu avec M. le Maire pour connaître son avis sur ce dossier.

### **Sujets divers :**

Il a été demandé à l'entreprise MANSANTI de nous fournir de l'enrobé pour que nos employés communaux puissent boucher ponctuellement des trous sur la voirie communale. Il faut savoir que l'entreprise MANSANTI peut nous en vendre au prix de 66€ la tonne hors transport. Pour information la densité de l'enrobé est de l'ordre de 2 tonnes au m3.

Nous avons mis à disposition le dépôt de déchets inertes à l'entreprise MANSANTI en quête de place pour évacuer la mauvaise terre. En échange, le terrain a été aplanis alors que nous devions le faire moyennant finance avec l'entreprise MASSON d'Estissac.

La rénovation de la signalisation des chemins de randonnée n'est toujours pas faite, les flâneries de l'OTNVS vont être relancé pour savoir où en est ce dossier qui avait été voté de leur côté.

### Même Séance,

#### Informations et questions diverses

- Un point sur les finances des travaux en cours a été réalisé. Il se peut qu'il ait un risque de baisse de revenus avec la suppression de la taxe d'habitation sans certitude d'avoir les mêmes compensations promises par le gouvernement.

- Un article va être mis dans l'infomesnil concernant la participation citoyenne.  
Distribution de documents

- Le parcours sportif des pompiers aura lieu le 10 septembre prochain à Mesnil-Saint-Loup sur le terrain près du gymnase : il y aura 80 à 100 personnes et 15 mairies concernées ont été invités. Un apéritif sera offert le midi par la commune.

- Un arrêté préfectoral a été publié concernant la restriction d'eau dans l'Aube applicable de 11h00 à 18h00 pour la période du 17 juillet 2017 jusqu'au 31 octobre 2017.

- La rue de la Gouette sera bloquée suite aux travaux de voirie avec arrêté municipal du 21 août au 01 septembre 2017. Les travaux seront terminés pour la rentrée scolaire.

- un arrêté municipal relatif à la capture des chats non identifiés en vue de leur non-prolifération a été pris par M. le Maire.

- Lecture d'un courrier de la mairie d'Aix-en-Othe concernant des habitants de Mesnil-Saint-Loup qui adhèrent à l'école de musique intercommunale du Pays d'Othe. Etude de la possibilité de mettre en place une convention entre les deux communes.

- Un taux de refus important du tri sélectif sur la CCOA a été constaté ces dernières semaines. Un rappel des règles de tri sera fait par M. le Maire dans le prochain infomesnil.

- Un compteur divisionnaire pour l'eau va être mis en place au presbytère, afin de distinguer les consommations d'eau des WC publics et du presbytère.

- Le dossier concernant les bordures abîmées aux intersections de la route d'Estissac et de Dierrey suite à la mise en place d'une déviation pour les travaux sur voie ferrée à Estissac est clos. Après un entretien entre M. le Maire et M. DUQUENOIS du Conseil Départemental de l'Aube, M. le Maire décide de ne pas donner suite à sa demande de remise en état des bordures, afin d'éviter des frais juridiques, le Département refusant de faire les réparations à ses frais.

- Deux nouveaux containers à verre sont arrivés ZA du Pré Haut. Les anciens containers seront repris par la CCOA qui en sont propriétaires.

- M. DEVAILLY aborde le sujet d'un distributeur à pain sur le village, avec la possibilité de le louer dans un premier temps. Il faudrait trouver un boulanger qui accepte de déposer le pain au quotidien.

- M. le Maire a pris la décision d'annuler une réservation de la salle polyvalente les 12 au 13 aout 2017. Les documents n'ont pas été remis dans les temps à la vue des congés très proche du secrétariat. De plus, les personnes impliquées dans cette location ont des versions changeantes. Au besoin, le conseil municipal accepte à l'unanimité de prendre une délibération en complément.

- Mme BROCARD de l'Ecole et collègue St loup a émis une demande écrite, pour pouvoir abaisser le trottoir rue de la Gouette, derrière le CP, pour la mise en place d'un portail. M. le Maire informe avoir donné une réponse négative, puisque le côté droit de la voirie étant prévu en PMR, il ne peut y avoir une pente supérieure ou inférieure à +/-2%.

- Une plaque devant l'arbre du souvenir planté sur le parking de la salle polyvalente va être posée prochainement avec le texte suivant :

*« Cet arbre a été planté le 11 novembre 2015 par la municipalité et les enfants de Mesnil-Saint-Loup lors de la commémoration en hommage à tous les morts pour la France. Il symbolise la volonté de transmettre la mémoire de la « Grande Guerre » (1914-1918) cent ans après l'événement. Ce conflit constitue une rupture majeure dans l'histoire des nations. »*

- Information de M. le maire sur le départ des sœurs, qui doivent quitter le village. Les sœurs du Monastère Sainte-Scholastique de Mesnil-Saint-Loup n'étant que deux pour représenter une communauté.

- M. COURTOIS Francis, demande la possibilité d'ouvrir le dépôt de déchets verts en permanence et en libre accès.

Vote à main levée : 8 contre l'ouverture en permanence et 6 pour.

**Prochaine réunion de conseil, prévue 2<sup>ème</sup> quinzaine de septembre 2017.**

Même Séance,

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00h15.